

■ Etude Prospective d'Aménagement du Territoire E.P.A.T.

Depuis le 1er janvier 2009, les communes doivent financer les opérations d'extension des réseaux électriques suite aux autorisations d'urbanisme (lotissement, nouvelle construction...).

Le SIEL propose dans ce cadre la compétence optionnelle E.P.A.T afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers «réseaux».

Favoriser l'optimisation des réseaux pour les collectivités

Urbain avec le concessionnaire

Pour les communes urbaines, c'est le concessionnaire ErDF qui répond aux instructions d'urbanisme sur le volet «réseaux électriques». Il communique ainsi une proposition technique et financière à la collectivité.

Reste du territoire avec le SIEL

Le SIEL répond aux instructions d'urbanisme, évalue le coût des extensions et des renforcements qui seront financés par la collectivité (construction individuelle, implantation entreprises, lotissement...).

Avec EPAT, les communes bénéficient d'une assistance technique pour obtenir des chiffrages fiables et précis, évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs (électricité, télécom, fibre optique, éclairage public).

Cette compétence optionnelle est proposée aux communes et groupements de communes.

Elle est d'une durée de 6 ans durant laquelle la collectivité adhérente bénéficie des services liés au niveau de l'option choisie.



Des chiffrages raisonnés pour les communes urbaines

Dans le cadre de la compétence EPAT, le SIEL assure la vérification de la proposition technique et financière proposée par le concessionnaire aux communes urbaines. Ce travail, réalisé par projet et à la demande de la commune, concerne les extensions mais aussi les éventuels renforcements liés aux permis de construire ou autorisations d'urbanisme.

En fonction des documents d'urbanisme de la commune urbaine, le SIEL peut proposer une solution technique afin de mieux anticiper le déploiement des réseaux et rationaliser le coût financier des travaux nécessaires.

Des offres plus complètes pour les communes (hors urbain)

Le SIEL assurant le chiffrage des extensions du réseau électrique, il propose également avec EPAT d'intégrer, pour chaque projet, l'évaluation des autres réseaux secs (Télécom, Fibre, Eclairage Public...).

Cette réponse plus complète est un réel atout pour la collectivité qui dispose ainsi d'une connaissance exhaustive de ses réseaux.

Enfin, EPAT réalise son étude sur la base des documents d'urbanisme comme le PLU et adapte ainsi sa réponse en anticipant de futures évolutions envisageables (constructions complémentaires, évolution de la zone...).

Deux options pour aller plus loin

Le SIEL propose à l'ensemble des communes d'anticiper les travaux de réseaux secs grâce à deux services proposés en options.

Un pré-aménagement de zone pensé réseaux

Avec sa première option, EPAT est en mesure de proposer le pré-aménagement d'un secteur donné (rue, quartier...) en amont de tout projet de construction et donc d'extension éventuelle des réseaux secs et de gaz. Cette compétence concerne également les modifications ou les révisions partielles des documents d'urbanisme.

EPAT apporte dans ce cadre son expertise technique pour le calcul de la nouvelle Taxe d'Aménagement applicable dès 2012.

La Participation Voirie et Réseaux PVR

La PVR, dont le montant est défini par le conseil municipal, permet de faire participer financièrement les propriétaires de terrains qui construisent au financement des équipements rendus nécessaires par les nouvelles constructions.

Cette participation est calculée sur la base du coût de l'ensemble des équipements mis en place et payée au prorata de la surface de terrain acquise par le pétitionnaire.



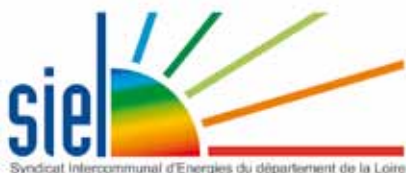
Le travail d'EPAT permet de définir si besoin les moyens de répercuter aux futurs propriétaires des terrains (particulier, entreprise...) le coût de l'investissement avec des outils comme la PVR (participation Voirie Réseaux ou le PUP (Projet Urbain Partenarial). Cette solution permet donc de limiter le traitement des projets «réseaux» au coup par coup et ainsi de définir le meilleur dimensionnement avec une véritable optimisation économique.

Un développement du territoire pensé réseaux

Dans le cadre de la deuxième option de EPAT, le SIEL intervient, sur demande de la commune, pour participer aux groupes de travail dans le cadre de l'élaboration ou de la révision complète des documents d'urbanisme (POS, PLU, Carte communale...).

Le syndicat apporte un conseil technique et administratif à la commune sur le déploiement et le renforcement des réseaux électriques notamment en vue de la définition du plan de zonage.

L'objectif de cette option est ainsi d'inclure la thématique «réseaux» dans les documents comme le PLU et ainsi d'avoir une réelle vision d'ensemble sur les secteurs à aménager ou non en fonction des contraintes imposées par le déploiement des réseaux (techniques, coûts...)



CONTACT

Service Electrification Eclairage Equipements
SIEL - 5 Rue Charles de Gaulle
42021 Saint-Etienne Cedex 1
tél. 04 77 43 89 07 - Fax 04 77 43 89 53
e-mail : siel@siel42.fr

www.siel42.fr